

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025 - 022

Portant autorisation de l'organisation du Carnaval et
réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement pendant le défilé
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de la Commune de BELLENGREVILLE,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier,

Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'organisation du défilé du Carnaval qui aura lieu le dimanche 27 avril 2025 de 15h00 à 17h00, de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants du défilé et des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : La commune de Bellengreville organise le carnaval du groupe scolaire le dimanche 27 avril 2025 de 15h00 à 17h00.

Le point de rassemblement de départ se situe rue Léonard Gille au droit de la mairie. Le défilé empruntera, dans le sens de circulation suivant, les rues Léonard Gille, des Marronniers, Félix Bouffay, du Stade, et prendra fin sur l'espace vert du gymnase où sera brûlé M. Carnaval. Les organisateurs du carnaval auront la charge de disposer à proximité du feu le matériel de lutte anti-incendie nécessaire à son extinction. Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de M. Carnaval au moyen de barrières de polices et de rubalisés pour protéger les participants du défilé.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est réglementé comme suit :

Stationnement interdit, et considéré comme gênant, le dimanche 27 avril de 14h30 à 17h30 sur l'ensemble des rues visées à l'article 1.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules autres que ceux de l'organisation et des secours sera interdite le dimanche 27 avril 2025 de 14h30 à 17h30 sur le même itinéraire figurant à l'article 1. L'accès aux propriétés riveraines est interdit durant le défilé.

Article 4 : Déroulement de la manifestation

L'itinéraire devra être scrupuleusement respecté, le cortège devra impérativement emprunter ces rues en causant le moins de gêne possible.

Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de baliseurs ainsi que du personnel pour fermer et encadrer le défilé afin d'éviter tout désordre dans le cortège.

Seuls les chars accrédités par les organisateurs et la Ville pourront circuler.

Article 5 : Nonobstant les dispositions du présent arrêté et pendant tout le défilé les services de Gendarmerie pourront prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour faciliter le déroulement du trafic et préserver la sécurité du cortège et du public. Ils pourront notamment faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne, aux endroits définis à l'article 1 du présent arrêté. Le responsable des services techniques aura la charge de la réouverture des voies à la fin de la manifestation qui intégrera les opérations de nettoye et d'enlèvement du matériel par le personnel communal.



Article 6 : Par mesure de sécurité, la vente de pièces d'artifice, telle que fusées, pétards, bombes, serpentins en bombe sous pression et analogues est interdite sur la voie publique. Toutes distributions et ventes de boissons alcoolisées et/ou de préparations culinaires (gaufres, crêpes, merguez, etc.) sont également interdites pendant cette animation.

Article 7 : La signalisation résultant des dispositions ci-dessus sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par des panneaux, barrières, potelets et véhicules à mettre en place par les agents de la Ville de Bellengreville et les organisateurs ainsi que les bénévoles qui devront mettre en place et retirer les véhicules selon les consignes du responsable des services techniques.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Le Secrétaire Général des Services, le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Moult-Chicheboville, Monsieur le Directeur du Centre Opérationnel Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.** Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Bellengreville,
Le 22/04/2025

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

